ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-563



PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – D'ABATTAGE ET ROGNAGE AVENUE DE MONTPELLIER PROLONGATION

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-550 en date du 28 octobre 2024 autorisant les travaux pour l'abattage et rognage avenue de Montpellier ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « SMDA OCCITANIE » pour effectuer l'abattage et rognage, avenue de Montpellier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté municipal N°PM-2024-550 en date du 28 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2:

Du vendredi 8 novembre 2024 au jeudi 14 novembre 2024, l'entreprise « SMDA OCCITANIE » est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et rognage.

Article 3:

La circulation sera alternée par feux tricolores de types CF24 sur l'avenue de Montpellier pendant la durée des travaux.

Article 4:

Le stationnement sera interdit rue des Frères Lumière, face au laboratoire de biologie « BCH », du vendredi 8 novembre 2024 au jeudi 14 novembre 2024.

Article 5:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « SMDA OCCITANIE ».

Article 6:

L'entreprise « SMDA OCCITANIE » veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 novembre 2024.

Par délégation du Maire

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.